



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES
TECHNIQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

BUREAU DES TRAVAUX
EXTERNALISES

Solliès-Pont, le 12 SEP. 2022

ARRETE

Temporaire de travaux, de restriction de circulation, de dérogation de passage et de fermeture de route chemin des Renaudes

N° Départ : 1135/2022/391/PST/AAC/SG/CF

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

Vu la demande :

- du **07/09/2022**
- de **l'entreprise EUROVIA** qui sollicite un arrêté temporaire de travaux, de restriction de circulation, de dérogation de passage (max 36 tonnes) et de fermeture de route,
- lieu : **chemin des Renaudes à Solliès-Pont,**
- date des travaux : **du 13/09/2022 au 13/10/2022,**
- nature des travaux : **élargissement du chemin avec création d'un pluvial pour le compte de la commune de Solliès-Pont.**

Vu les articles L.2131-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu le code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

Considérant qu'il importe d'interdire le stationnement **sur le chemin des Renaudes à Solliès-Pont**, afin d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux.

Arrête

- Article 1 :** Une autorisation exceptionnelle de travaux, de restriction de circulation, de dérogation de passage et de fermeture de route est accordée à l'entreprise **EUROVIA** pour des travaux cités dans sa demande.
- Lieu : **chemin des Renaudes à Solliès-Pont**,
- date des travaux : **du 13/09/2022 au 13/10/2022**.
- Article 2 :**
- l'entreprise **EUROVIA** mettra en place la signalisation adéquate pour toute la durée du chantier,
 - pour la bonne marche du chantier la route pourra être fermée à partir de 8h30 jusqu'à 17h30,
 - une déviation sera mise en place par le chemin du Petit Bois et le chemin des Renaudes,
 - la sécurité des biens et des personnes devra être assurée conformément aux prescriptions temporaires,
 - la circulation piétonne sera maintenue,
 - le stationnement sera interdit,
 - les abords du chantier seront nettoyés en fin de journée.
- Article 3 :** **Dispositions relatives aux tiers :**
- l'entreprise **EUROVIA** sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux.
- Article 4 :** **Dispositions relatives à la réalisation des travaux :**
- le présent arrêté sera affiché aux abords du chantier,
 - tous dégâts occasionnés sur les voiries et accotements, seront à la charge de l'entreprise **EUROVIA**,
 - les dispositifs mécaniques bruyants ne peuvent être utilisés entre 20h00 et 7h00.
- Article 5 :** **Modifications de l'occupation :**
- Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.
- Article 6 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :
- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
 - monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
 - l'intéressée.

Docteur André GARRON

Par délégation

Philippe LAURERI

Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public

- Certifié exécutoire compte tenu de :
- la transmission en Préfecture le
 - la publication le
 - la notification le

P. o. F. Chalabr 